



DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE  
L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction administra-  
tion générale ; bureau droits collectifs.*

**ARRÊTÉ N° 521 portant dissolution du cercle des  
sous-officiers du 57e bataillon d'infanterie de  
Bordeaux (Gironde).**

*Du 31 juillet 2006.*

NOR D E F T 0 6 5 1 8 8 0 A

*Références :*

1. Décret 81-732 du 29 juillet 1981 (BOC, p. 3902 ; BOEM 135, 620-5\* et 707), modifié ;
2. Décret 91-687 du 14 juillet 1991 (BOC, p. 2549 ; BOEM 510), modifié ;
3. Instruction 1832/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 11 avril 2001 (BOC, p. 2921 ; BOEM 135).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM n° 135

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PP2, 2007, texte 16.

Art. 1. Le cercle des sous-officiers du 57e bataillon d'infanterie de Bordeaux (Gironde) est dissous à compter du 31 juillet 2006.

Art. 2. Les avoirs en deniers et le matériel de cet organisme sont transférés au cercle mixte du 57e bataillon d'infanterie à Bordeaux.

Art. 3. Le général commandant de la région terre Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de division, directeur central  
du commissariat de l'armée de terre,*

Albert BONNENFANT.

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE  
L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction logistique,  
bureau réglementation.*

**CIRCULAIRE N° 20057/DEF/DCCAT/LOG/REG  
modifiant la circulaire n° 3450/DEF/DCCAT/  
LOG/REG du 29 juillet 2002 (BOC, 2003,  
p. 6647 ; BOEM 540-0) relative à la gestion des  
procédures d'élimination des matériels dans les  
organismes du commissariat de l'armée de terre.**

*Du 04 août 2006.*

NOR D E F T 0 6 5 1 8 8 2 C

*Précédent modificatif :*

Circulaire n° 20004/DEF/DCCAT/LOG/REG  
du 17 janvier 2006 (BOC, n°9, texte n° 3).

*Pièce jointe :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM n° 540-0

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PP2, 2007, texte 17.

La circulaire n° 3450/DEF/DCCAT/LOG/REG du 29 juillet 2002 est modifiée comme suit :

Remplacer l'annexe IV par l'annexe IV ci-jointe.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de brigade, directeur adjoint,*

Jean-Pierre DUPUY.

ANNEXE IV.

**CODES DE POSITION ADMINISTRATIVE DES MATÉRIELS DU COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE.**

4xx = matériel en service.

5xx - 6xx = matériel en approvisionnement.

7xx - 9xx = matériel en attente.

8xx = matériel mis à disposition.

PA (*).	Désignation.	Observations.
411	Matériel en service au profit de l'organisme.	
421	Matériel en service au profit des camps pour les unités de passage.	
431	Matériel affecté temporairement à des organismes de la défense hors armée de terre.	
441	Matériel affecté temporairement dans un organisme du service.	
443	Matériel affecté temporairement dans un organisme de l'armée de terre.	
444	Matériel perméthriné affecté temporairement dans un organisme de l'armée de terre.	
450	En instance de décision par le gestionnaire local « tri ».	
451	Matériel en service proposé par le gestionnaire local pour la réforme technique.	
495	Matériel affecté temporairement dans un organisme de l'armée de terre et issu de la PA 695.	
501	Réserve locale.	
511	Réalisation locale.	
515	Hypothèque en vue d'une distribution ou d'une expédition.	
516	MCC.	
519	Maintenance locale non affectée.	Non neuf pour habillement et matériel.
521	Maintenance centrale non spécialisée.	
522	VPC/CAT.	
523	Maintenance centrale outre-mer.	

PA (*).	Désignation.	Observations.
525	Hypothèques au titre du RECAMP.	
526	Hypothèques au titre d'un prêt.	
527	Hypothèques au titre d'un exercice.	
528	Hypothèques au titre d'une projection.	
529	Hypothèques au titre de l'alerte Guépard	
531	Réserve centrale non spécialisée (destinée à alimenter la PA 521).	
532	Réserve centrale spécialisée.	
533	Réserve centrale opérationnelle alerte.	
534	Cessions sur stocks.	
535	Isolement alerte ou précaution sanitaire.	
539	(Réservé).	
591	OPEX-élément projetable n° 1.	
592	OPEX-élément projetable n° 2.	
621	(Réservé).	
631	(Réservé).	
641	(Réservé).	
681	(Réservé).	
691	(Réservé).	
695	Matériel hors dotation affectable temporairement pour des besoins spéciaux.	Neufs ou aptes opérationnels.
701	(Réservé).	
702	(Réservé).	
703	(Réservé).	
711	Matériel en cours de transport entre établissements du commissariat (métropole-métropole).	
712	Matériel en cours de transport métropole - OPEX et vice versa.	
713	Matériel en cours de transport métropole - outre-mer et vice versa.	
715	Matériel en attente de règlement : litiges sur expédition.	
731	Matériel sans emploi ou périmé/gestion centrale.	

PA (*).	Désignation.	Observations.
732	(Réservé).	
733	Matériel sans emploi ou périmé/gestion locale.	
734	Matériel classé en excédent des besoins par le gestionnaire central, en attente d'élimination.	
741	Matériel en révision, réparation, ou en reconstruction.	
742	Matériel en présérie en expérimentation et en instance d'adoption.	
751	Matériel à trier, à réparer, ou à transformer sur ordre du gestionnaire central.	
752	Matériel à trier, à réparer, ou à transformer sur ordre du gestionnaire local.	
761	Matériel en instance de mise à disposition des industriels sur ordre du gestionnaire.	
762	Matériel en instance de mise en réparation ou transformation en régie.	
781	Matériel en instance de réforme de commandement.	
782	Attente de sortie par PV à la suite d'un recensement ou d'une vérification.	
783	Attente de sortie par PV de perte ou avarie résultant de l'exécution normale du service.	
784	Attente de sortie par PV de perte ou d'avarie survenue au cours de transport.	
791	(Réservé).	
792	(Réservé).	
815	Matériel mis à disposition d'organismes extérieurs par le gestionnaire central (hors mission spécifique).	
825	Matériel mis à disposition d'organismes extérieurs par le gestionnaire local (hors mission spécifique).	
836	Matériel mis à disposition d'organismes extérieurs par le gestionnaire central (autres départements ministériels).	
846	Matériel mis à disposition d'organismes extérieurs par le gestionnaire local (autres départements ministériels).	
852	Matériel mis à la disposition des industriels sur ordre du gestionnaire central.	
862	Matériel mis à la disposition des industriels sur ordre du gestionnaire local.	

PA (*).	Désignation.	Observations.
901	(Réservé).	
911	(Réservé).	
921	(Réservé).	
931	(Réservé).	
941	(Réservé).	
942	(Réservé).	
951	(Réservé).	
961	(Réservé).	
962	(Réservé).	
963	(Réservé).	
971	Réalisations pour le CIRP.	
980	Matériel livré mais non réceptionné.	
981	Analyses en cours de réception.	
991	Matériel réformé en instance de remise aux domaines.	
992	Matériel en instance de retrait des approvisionnements.	

(\*) Code de position administrative.